

## COMMUNE DE WATTEN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/120

INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE PASCAL LEULLIETTE  
TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE BORNE IRVE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société SATELEC LITTORAL ARTOIS-PICARDIE à Hénin-Beaumont, dans le cadre de travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques rue Pascal Leulliette au n° 214

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier

**ARRÊTE**

**Art 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier situé au n° 214 rue Pascal Leulliette, pendant les travaux à compter du 12 juin 2024 et ce pour une durée de 120 jours.

**Art 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

**Art 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SATELEC LITTORAL ARTOIS-PICARDIE
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 04 juin 2024

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.